

# REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

## Garderie et restauration scolaire

Le présent règlement intérieur précise les droits et obligations des familles concernant les activités périscolaires. Il a été approuvé par les délégués des parents d'élèves.

### **Article 1- présentation et horaires des activités périscolaires :**

#### 1.1 L'accueil garderie à l'école de Martainville

L'accueil garderie est organisé par la commune dans la salle de motricité de l'école. Les enfants sont pris en charge par les agents municipaux selon les horaires suivants:

lundi: 7h30-8h35 /16h30-18h30

mardi: 7h30-8h35 /16h30-18h30

Jeudi: 7h30-8h35 /16h30-18h30

Vendredi: 7h30-8h35 /16h30-18h30

La garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés de l'école de Martainville. Elle a pour but d'accueillir les enfants en dehors des heures scolaires et ce avant et après la classe. Les parents ont la possibilité de remettre à leurs enfants un goûter qu'ils prendront sur le temps garderie.

*Deux tarifs sont proposés :*

- 1€50 par demi-journée pour les fréquentations occasionnelles
- 5€ la semaine pour les enfants fréquentant la garderie tous les jours

La facturation est établie selon l'utilisation du service périscolaire. Le règlement devra être effectué auprès de la trésorerie référente après réception de facture.

#### 1.2 La restauration scolaire

La pause méridienne fonctionne de 11h45 à 13h30 sauf le mercredi.

La restauration scolaire est organisée au sein du réfectoire. Les repas sont cuisinés et livrés par un prestataire extérieur vers la cantine de l'école.

Les menus sont élaborés sous la responsabilité d'une diététicienne de notre prestataire puis sont soumis et choisis par une commission composée de parents et d'élus municipaux. L'objectif principal étant de veiller à une alimentation équilibrée et diversifiée. Les enfants sont invités à goûter tous les plats dans un souci d'éducation au goût.

Les parents peuvent prendre connaissance des menus sur les panneaux d'informations aux entrées de l'école.

L'inscription à la cantine se fera via des feuilles d'inscription hebdomadaires ou mensuelles dans les cahiers de liaison des enfants.

Les repas sont au tarif de **3€10** et devront être prévus avant 10h la veille. Les fiches individuelles de réservation des repas doivent être rendues au régisseur **IMPERATIVEMENT** le jeudi matin de la semaine précédente avant 10 heures.

Pour les personnes qui n'auraient pas rendu leur feuille de réservation, les enfants seront bien entendu pris en charge. En revanche, le prix du repas sera facturé **6 €**.

## **Article 2 - responsabilité et sécurité**

### **2.1 Les enfants sous la responsabilité de la municipalité**

Durant les temps périscolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe municipale. Toute information relative à la garde de l'enfant, devra être communiquée aux services municipaux.

### **2.2 Allergies - administration de médicaments**

Lorsqu'il s'agit d'une allergie simple et que l'enfant ne risque pas d'avoir de réactions graves, ou d'un régime proscrivant certains aliments, les parents sont invités à le signaler dès l'inscription au début de l'année scolaire.

En cas d'allergie complexe pouvant entraîner des réactions graves, l'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être admise sans qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne soit signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, le directeur d'école, l'enseignant, les parents et le Maire.

Un PAI signé pour la restauration scolaire peut également inclure d'autres activités périscolaires : accueil matin, garderie ou temps d'activités périscolaires.

Le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers) sont de rigueur.

### 2.3 le respect des horaires

En cas de retard lors de la fermeture et dans la mesure du possible, prévenir l'établissement par téléphone. L'enfant restera avec le personnel communal jusqu'à l'arrivée de ses parents ou d'une personne autorisée.

En plus de leurs coordonnées personnelles, il est recommandé aux familles de communiquer le numéro de téléphone d'une tierce personne.

### 2.4 La santé

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur les temps périscolaires.

### 2.5 La sécurité

Afin de renforcer la sécurité de votre enfant et de contrôler les entrées et sorties, nous vous informons que les portails de l'école seront fermés à partir de 16h30.

## **Article 3 - La discipline au sein des activités périscolaires**

### 3.1 La vie collective

Les temps périscolaires n'étant pas obligatoires mais étant une possibilité proposée aux parents, les enfants doivent en retour se conformer aux règles élémentaires de politesse et d'hygiène de la vie en collectivité.

Ils devront s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel encadrant est soumis aux mêmes obligations.

Les locaux et le matériel sont des biens communaux et doivent être respectés par les enfants sous la surveillance des intervenants.

En cas de fait ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon déroulement du service, des sanctions pourront être appliquées de manière graduée et adaptée.

<u>1<sup>er</sup> degré de sanction</u>	Avertissement oral
<u>2<sup>ème</sup> degré de sanction</u>	Avertissement écrit
<u>3<sup>ème</sup> degré de sanction</u>	Exclusion temporaire
<u>4<sup>ème</sup> degré de sanction</u>	Exclusion définitive

*Une charte de vie et de respect mutuel est mise en place afin de lister les règles d'or à observer pour apprécier pleinement tous ensemble les inters-classes scolaires. Les parents et les enfants devront accepter certains engagements. Cette charte ne valant que si elle est partagée par tous, les parents devront être le relais auprès de leurs enfants pour expliquer, relayer et faire respecter la nécessité d'avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.*

Inversement, tout problème rencontré lors des services de cantine ou de garderie, doit être signalé par les parents auprès du maire.

## **Article 4 - Le droit à l'image**

### **4.1 La photographie**

Dans le cadre des activités périscolaires, tout enfant peut être photographié. Si vous avez donné votre autorisation sur le dossier d'inscription, ces photos pourront être utilisées uniquement à des fins de communication municipale (site internet de la ville, bulletin municipal...).

## **Article 6 - L'adoption du règlement**

Toute participation aux activités périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Ce règlement a été approuvé par les délégués de parents d'élèves et il est applicable à compter de la rentrée 2018/2019.

*Le présent règlement est établi dans le but d'assurer le meilleur service.*